



15-05-1990

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
N° 21.147/III/PN

Annexes

Monsieur le Ministre,

Le 15 mars 1990, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à l'affectation de [REDACTED] en qualité de chef de chantier du secteur conduites générales de la Direction de la Distribution de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (C.I.B.E.).

Dans votre réponse du 23 janvier 1990 à notre demande de renseignements complémentaires, vous précisez que [REDACTED] a été promu, le 1er juin 1981, chef de chantier auprès de la Direction de la Production. Le champ d'activité de cette unité s'étend exclusivement à la région de langue française.

Suite à l'arrêt du programme des travaux, [REDACTED] a été détaché de la Direction de la Distribution à partir du 1er janvier 1982. A partir de cette date, il n'a plus bénéficié d'aucune promotion au sein de cette direction.

Selon vos informations, [REDACTED] exerce actuellement la fonction de chef de chantier.

La C.P.C.L. considère que la Direction de la Distribution (secteur Conduites générales) de la C.I.B.E. est un service régional au sens de l'article 35, § 1, b des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (cfr. avis 4203 du 28 octobre 1976). Son champ d'activité s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à des communes des régions de langue française et de langue néerlandaise.

./.

